

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 MAI 2020**

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-cinq mai, à dix-neuf heures,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le **19 mai 2020**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **19 mai 2020**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
29	0	0	29

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, Mme Marilyne MALLEMONT, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET, Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY.

POUVOIRS : aucun

ABSENTS : aucun

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Aymeric PEROCHEAU

ORDRE DU JOUR

1. Installation du Conseil Municipal
2. Election du Maire
3. Détermination du nombre d'Adjoints
4. Election des Adjoints
5. Création et composition des commissions municipales
Rapporteur : Monsieur le Maire
6. Election des membres des commissions municipales
Rapporteur : Monsieur le Maire
7. Election des membres de la commission d'Appel d'Offres
Rapporteur : Monsieur le Maire
8. Election des membres de la commission de Délégation de Service Public
Rapporteur : Monsieur le Maire
9. Fixation du nombre de membres du Centre communal d'Action Sociale (CCAS)
Rapporteur : Monsieur le Maire
10. Election des représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) :
Rapporteur : Monsieur le Maire
11. Désignation des délégués de la commune dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI)
Rapporteur : Monsieur le Maire
12. Désignation de représentants de la commune aux Conseils d'Ecole de l'école maternelle publique Edouard BERANGER et de l'école élémentaire publique Adolphe COUPRIE
Rapporteur : Monsieur le Maire
13. Désignation d'un représentant de la commune à l'Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique (OGEC) Saint-Louis de Montfort
Rapporteur : Monsieur le Maire
14. Fixation du montant des indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués
Rapporteur : Monsieur le Maire
15. Délégations du Conseil municipal au Maire
Rapporteur : Monsieur le Maire
16. Désignation de représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'établissement de l'école de musique, de danse et de théâtre

Rapporteur : Monsieur le Maire

17. Désignation d'un Conseiller municipal en charge des questions de Défense

Rapporteur : Monsieur le Maire

18. Désignation d'un Conseiller municipal en charge des questions de sécurité routière

Rapporteur : Monsieur le Maire

19. Désignation de délégués de la commune dans diverses associations

Rapporteur : Monsieur le Maire

20. Désignation des représentants de la commune au sein de la commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées

Rapporteur : Monsieur le Maire

21. Création des commissions extra-municipales et désignation des représentants du Conseil municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

22. Règlement intérieur du Conseil municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

23. Formation des élus – budget 2020

Rapporteur : Monsieur le Maire

24. Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur le Maire

25. Demande de subvention au titre de la répartition des amendes de police 2019

Rapporteur : Monsieur le Maire

26. Approbation des statuts du Syndicat d'Alimentation en eau potable Vignoble Grand Lieu

Rapporteur : Monsieur le Maire

27. Convention pluriannuelle d'objectifs avec le Centre d'Animation en Pays de Logne, labellisé Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE Logne et Grand-Lieu),

Rapporteur : Monsieur le Maire

28. Acquisition d'un bien rue de la Mierre

Rapporteur : Monsieur le Maire

29. Questions diverses

M. le Maire, en sa qualité de Maire sortant, préside cette assemblée et souhaite la bienvenue aux Conseillers municipaux et au public présent. Il constate que le quorum est atteint et rappelle que l'installation des Conseillers municipaux élus lors du scrutin du 15 mars dernier demeure un moment important de la vie démocratique. Il précise que la liste « La Chevrolière, Humaine, naturelle et dynamique » a été élue avec 1 256 voix c'est-à-dire l'intégralité des voix exprimées par les 1 413 électeurs qui se sont déplacés.

Il souhaite rendre hommage aux élus du mandat précédent qui se sont beaucoup investis à ses côtés et saluer de manière générale l'ensemble des élus municipaux qui, dans l'histoire de La Chevrolière, ont donné leur temps pour les Chevrolines et les Chevrolins.

Il précise que sur les 29 élus, la parité est quasiment respectée, que 7 élus entament un troisième mandat, 11 un second et 11 débudent leur premier mandat d'élue municipale.

Enfin, il rend hommage à l'action et à l'excellent travail de Mme Marie-France GOURAUD, à qui il confie la présidence de la séance.

Mme Marie-France GOURAUD remercie M. le Maire et indique qu'il s'agit pour elle d'un grand honneur de présider cette séance d'installation du Conseil municipal. Elle considère que ce mandat est d'autant plus important qu'il s'exerce dans un contexte marqué par les interrogations profondes suscitées par la crise sanitaire. Les Chevrolins ont manifesté leur confiance à l'équipe élue et doivent pouvoir compter sur ces élus. Elle rappelle que son mandat en qualité de Première Adjointe à la Culture et au lien social a été d'une richesse extraordinaire et elle souhaite partager cette expérience et faire en sorte que la liste « La Chevrolière, Humaine, naturelle et dynamique » puisse continuer à porter un projet collectif impulsé par la détermination de M. le Maire. Elle considère qu'il s'agit pour elle d'un privilège d'être l'aînée d'un groupe puisque cela lui permet de présider cette séance d'installation du Conseil.

Elle constate également que le quorum est atteint, à savoir la présence d'au moins un tiers des membres en exercice et appelle le Conseil à procéder à la nomination d'un secrétaire de séance. Elle propose la candidature de M. Aymeric PEROUCHEAU, en sa qualité de benjamin des membres du Conseil.

M. PEROUCHEAU est désigné en tant que Secrétaire de séance.

Elle indique ensuite que le Conseil municipal va procéder à l'élection du Maire et rappelle qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal.

Elle demande au Conseil municipal de procéder à la désignation de deux assesseurs pour le scrutin et propose Mesdames ALATERRE et BOUTET. Le Conseil municipal valide la nomination de ces deux assesseurs.

Mme GOURAUD appelle ensuite les Conseillers municipaux à faire acte de candidature aux fonctions de Maire.

M. Johann BOBLIN fait acte de candidature aux fonctions de Maire. Aucune autre candidature n'est déclarée.

Les bulletins de vote et les enveloppes sont distribués à chaque Conseiller municipal puis le secrétaire de séance présente l'urne à chaque conseiller pour qu'il y dépose son enveloppe.

Le dépouillement des enveloppes est ensuite effectué par les assesseurs.

Il a été constaté 29 bulletins présents dans l'urne. Deux bulletins sont déclarés nuls, M. Johann BOBLIN, est élu Maire à la majorité absolue.

Mme GOURAUD remet à M. BOBLIN, l'écharpe de Maire.

Discours de M. le Maire

"Mesdames et Messieurs, les Conseillers municipaux.

Je tiens tout d'abord à vous remercier de votre confiance, c'est à la fois un honneur et une responsabilité que celle d'être Maire et je sais pouvoir compter sur vous, sur chacun d'entre vous, sur notre équipe et sur le soutien renouvelé des Chevrolins pour mener à bien ma mission, ma fonction et donc les missions qui m'incombent. Quand nous débutions à l'automne nos rencontres de campagne avec les habitants, qui pouvait imaginer que seule notre liste allait pouvoir se présenter aux suffrages des électrices et des électeurs ? Qui pouvait imaginer la crise sanitaire ? Les annonces gouvernementales la veille du premier tour, l'angoisse créée et l'abstention qui allait en découler dans tout le pays. Ce dimanche 15 mars 2020, 1413 Chevrolines et Chevrolins sont malgré tout venus voter, 1226 glissaient dans l'urne le bulletin de

notre équipe et tant de nos concitoyennes et de citoyens nous ont assurés depuis de leur confiance en dépit de leur abstention forcée. Il s'est passé en deux mois et demi, un séisme avec le confinement de la population et tout ce qui en a découlé. Durant cette période, la municipalité a entrepris de multiples démarches d'entraide et de veille aux habitants, de soutien aux commerçants et aux entreprises. Il a fallu fermer les services publics tout en préservant une attention quotidienne aux Chevrolins puis gérer le déconfinement, la réouverture sécurisée des services et des écoles. Je vous remercie toutes et tous ainsi que nos agents communaux, les multiples bénévoles et acteurs de la commune pour cet engagement et cette solidarité auprès de tous, notamment des plus vulnérables. Merci à toutes et à tous. "La Chevrolière, Humaine, Naturelle, dynamique" s'est révélé comme une évidence. A la fois, une marque de fabrique de notre équipe mais plus largement de notre commune. La Chevrolière, Humaine, Naturelle, Dynamique, est un fil rouge débuté dès 2008 et que nous allons continuer de déployer durant cette mandature. Il nous faudra être agile et inventif dans cette période instable qui s'ouvre. Soyons clairvoyants, le confinement durant deux mois de notre économie va générer des fermetures d'entreprises et le chômage de nombreuses personnes avec la précarité qui en découle et la diminution de richesses. Y compris pour les collectivités. Nous avons connu les crises de 2008 et 2011, celle à venir sera brutale et il nous faudra adapter nos décisions, nos services et nos projets pour que la Chevrolière et l'ensemble de nos concitoyens traversent cette période de la manière la plus sereine possible. Mais notre ville a de très beaux atouts. Ses finances sont saines et elle peut compter sur un réseau d'acteurs économiques et associatifs engagés. Aussi, les Chevrolines et Chevrolins peuvent compter sur chacun de nous pour servir et agir avec dévouement, disponibilité et écoute. Nous avons tout fait pour conserver à La Chevrolière son équilibre naturel, l'harmonie entre la vie rurale et un développement dynamique. Nous souhaitons continuer à protéger l'environnement et faire de notre cadre de vie un capital naturel unique pour toutes les générations. Ce sera l'axe prioritaire de la mandature. Nous renforcerons toutes les actions rendant notre commune encore plus chaleureuse avec des actions en direction des familles, des plus jeunes, de nos aînés et des plus fragiles. Créer des emplois et développer une vie sociale, sportive, culturelle, riche, tels sont nos objectifs. Alors animés de valeurs d'écoute, de proximité et de rassemblement, je vous propose que nous nous mettions au travail. Dès maintenant, pour donner à La Chevrolière, un avenir encore plus enthousiaste. Je vous en remercie."

Il est ensuite procédé au vote concernant la fixation du nombre d'Adjoints. M. le Maire propose la création de 8 postes d'Adjointes et d'Adjoints.

Le Conseil municipal vote à l'unanimité la création de 8 postes d'Adjoints.

M. le Maire propose ensuite de procéder à l'élection des Adjoints. Dans l'ordre du tableau, il propose la liste des Adjointes et Adjoints, menée par Mme Sophie CLOUET. Il demande s'il y a d'autres listes déposées. Aucune autre liste n'ayant été déposée, il invite les services à distribuer les bulletins de votes aux Conseillers municipaux. Le secrétaire de séance, M. PEROCHEAU procède ensuite à la collecte des suffrages.

Le dépouillement est effectué par les deux assesseurs désignés, Mesdames BOUTET et ALATERRE.

Les assesseurs constatent la présence de 29 bulletins de vote et après dépouillement des bulletins, la liste menée par Mme Sophie CLOUET est élue à la majorité absolue. Les candidats et candidates de la liste sont désormais élus. M. le Maire félicite Mme Sophie CLOUET et tous les Adjointes et Adjoints élus. A ce moment du Conseil municipal, M. le Maire souhaite rendre hommage aux anciens élus qui ont fait partie du mandat précédent et qui n'ont pas souhaité se représenter aux élections municipales ou aux fonctions d'Adjoint. Il salue Mme GOURAUD, en sa qualité de 1^{ère} Adjointe, Mme Claudie MENAGER, Mme Martine DORE, M. Roger MARAN, M. Jean-Pierre GALLAIS qui a eu des fonctions importantes au sein du Conseil. Il renouvelle ses remerciements à tous les élus qui ont œuvré à ses côtés ces dernières années qu'ils aient fait partie de la majorité ou de la minorité.

Il tient également à saluer les conjointes et conjoints des élus de ce mandat et des mandats précédents, car il a conscience que l'engagement et l'investissement d'un élu se fait souvent au détriment des moments familiaux et de la vie privée. Il remercie ainsi plus particulièrement son épouse et ses enfants qui l'accompagnent et le soutiennent dans ses fonctions. Il considère en effet que l'engagement, qu'il soit dans la vie municipale ou dans la vie associative ne peut être total que lorsqu'il existe un soutien de la famille.

Il souhaite à chaque Conseiller une belle installation et rappelle que l'activité des prochaines semaines sera très dense.

Il précise ensuite les délégations qu'il a souhaité confier aux Adjointes et aux Conseillers municipaux délégués. Celles-ci se répartissent ainsi :

- Mme Sophie CLOUET, 1^{ère} Adjointe en charge de l'Environnement, Agriculture et Cadre de Vie,
- M. Vincent YVON, Adjoint en charge des Bâtiments, de la Ruralité, des Commerces et des Animations,
- Mme Florence BERTHELOT, Adjointe à Culture et à la Vie Associative,
- M. Christophe AUBERT, Adjoint à la Voirie, aux Réseaux et aux Villages,
- Mme Sylvie ETHORE, Adjointe à la Jeunesse et au Sport,
- M. Dominique OLIVEIR, Adjoint à l'Urbanisme
- Mme Nelly STEPHAN, Adjointe aux Affaires Sociales, à la Santé et au Logement,
- M. Emmanuel BEZAGU, Adjoint à l'Education et à l'Enfance.
-

Pour ce qui concerne les Conseillers municipaux délégués :

- Mme Marie-France GOURAUD, Conseillère municipale déléguée au Lien Social, Citoyenneté, Démocratie Locale
- M. Laurent MARTIN, Conseiller municipal délégué aux Finances,
- Mme Christine LAROCHE, Conseillère municipale déléguée à la Communication,
- Mme Valérie GRANDJOUAN, Conseillère municipale déléguée à la Randonnée et aux Liaisons Douces,
- Mme Fabienne PAJOT, Conseillère municipale déléguée à la Solidarité.

M. Le Maire propose ensuite de procéder à la lecture de la Charte de l'Elu local que chaque Conseiller a reçu. Cette charte est une évolution de la loi qui impose désormais que le Maire en donne lecture après l'élection et qu'il en remette une copie à chaque Conseiller.

"Les élus locaux sont les membres du Conseil municipal élu au suffrage universel pour administrer librement la collectivité territoriale dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente Charte de l'élu local. Ainsi, elle a pour objectif de porter à la connaissance des futurs élus municipaux un certain nombre de règles de comportement et de fonctionnement à observer dans des situations concrètes de la vie d'élu pour le bien commun.

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Aussi, l'élu local s'interdit d'avoir recours à la calomnie et aux attaques personnelles.

M. le Maire précise que cette seconde phrase a été ajoutée au texte initial.

2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions."

M. le Maire propose aux Conseillers municipaux d'envoyer un signe fort en adoptant cette charte en votant à main levée.

La charte est adoptée à l'unanimité.

Conformément à ce que M. le Maire avait annoncé en début de séance, et afin de tenir compte des conditions sanitaires, il propose aux Conseillers municipaux de poursuivre le Conseil municipal à huis-clos.

Le Conseil municipal vote à l'unanimité la poursuite de la séance à huis clos.

M. le Maire remercie le public de sa présence et salue le travail de préparation de la séance par les services municipaux et le travail effectué au quotidien par tous les agents au service des Chevrolines et des Chevrolins.

Séance du Conseil Municipal du 25 mai 2020
à 19h00 à l'Hôtel de Ville

DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :
COMPTE-RENDU DES DECISIONS
(arrêté au 19 mars 2020)

En application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

DECISION DU 21 FEVRIER 2020
Attribution du marché Travaux de restructuration et extension du Pôle Enfance

Le marché de travaux de restructuration et extension du pôle enfance a été attribué à :

- Lot n°10 : «Menuiseries extérieures et intérieures en aluminium» : JUIGNET – 44840 LES SORINIERES, pour un montant de **103 000,00 € HT soit 123 600,00 € TTC**
- Lot n°11 : «Menuiseries intérieures» : PERRIN – 49450 SEVREMOINE, pour un montant de **144 000,00 € HT soit 172 800,00 € TTC**
- Lot n°12 : « Cloisons sèches » : SONISO – 49300 CHOLET, pour un montant de **138 000,00 € HT soit 165 600,00 € TTC**
- Lot n°16: «Nettoyage de mise en service » : CLERSOL NANTNET – 44000 NANTES, pour un montant de **3 932,13 € HT soit 4 718,56 € TTC**

DECISION DU 21 FEVRIER 2020
Avenant n°1 - Convention d'occupation précaire d'un local communal situé 59bis Grand'Rue

Il a été signé un avenant n°1 à la convention d'occupation précaire du domaine privé communal actant le changement du jour d'occupation du local communal n°5, situé 59bis Grand'Rue, au mercredi, à compter du 1^{er} avril 2020.

DECISION DU 06 MARS 2020
Contentieux M. et Mme Bernard FORTUN contre commune de La Chevrolière – décision du Tribunal Administratif de Nantes

Il a été décidé de prendre acte du jugement en date du 13 février 2020 du Tribunal Administratif de Nantes rejetant les conclusions présentées par Monsieur et Madame FORTUN et de ne pas faire appel du jugement.

DECISION DU 1^{ER} AVRIL 2020
Autorisation d'emprunt de 1 500 000 € - Prêt à taux fixe – Echéances trimestrielles auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire pour le financement des investissements de la commune – Budget Ville 2020

Un emprunt d'un montant de 1 500 000 € est contracté auprès de la Caisse d'épargne Bretagne Pays de Loire pour la réalisation des investissements communaux aux conditions suivantes :

Durée totale du prêt..... 20 ans
Taux d'intérêt..... constant à 0,94%
Intérêts..... préfixés, base 360 jours

Remboursement anticipé..... indemnité actuarielle
Frais de dossier..... 1 500€
Périodicité des échéances..... trimestrielle
Type d'amortissement à capital constant
Mise à disposition des fonds..... 15 avril 2020

DECISION DU 21 AVRIL 2020

Attribution de la mission de maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation du réseau d'eaux pluviales du village de Passay de la commune de La Chevrolière

Il a été décidé d'attribuer la mission de maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation du réseau d'eaux pluviales du village de Passay de la commune de La Chevrolière à la société URBATERRA, pour un montant total de 9 750,00 € HT soit 11 700,00 € TTC.

DECISION DU 12 MAI 2020

Convention d'occupation du local communal situé 14 rue du Verger – ARTISANS DU LAC

Une convention d'occupation du local communal situé 14 rue du Verger a été conclue avec les Artisans du Lac pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} juin 2020 et une redevance annuelle de 4 500,00 € payable en 4 échéances.

DELIBERATION N° 2020-20	CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES Rapporteur : Monsieur le Maire
------------------------------------	---

Exposé :

Conformément à l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales, « le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. »

Afin de permettre au conseil municipal d'étudier les questions portées à sa connaissance, il y a lieu de créer les 3 commissions suivantes :

- Finances,
- Urbanisme et permis de construire,
- Voirie, réseaux et villages,

La Commission "Finances" sera composée de 5 membres et du Président, les Commission "Urbanisme et permis de construire" et "Voirie, réseaux et villages" seront composées de 6 membres et du Président. Les membres seront désignés dans le respect du principe de représentation proportionnelle.

Décision :

Le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour :**

- créé les commissions suivantes :
 - Finances,
 - Urbanisme et permis de construire,
 - Voirie, réseaux et villages,
- fixe à 5 le nombre de membres pour la Commission "Finances" et à 6 le nombre de membres des Commissions "Urbanisme et permis de construire" et "Voirie, réseaux et villages",
- autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2020-21	ELECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES Rapporteur : Monsieur le Maire
------------------------------------	--

Exposé :

Compte tenu de la création de 3 commissions municipales suivantes :

- Finances,
- Urbanisme et permis de construire,
- Voirie, réseaux et villages,

La Commission "Finances" sera composée de 6 membres : le Maire, Président et membre de droit, ainsi que 5 membres titulaires élus au sein du Conseil municipal à la représentation proportionnelle.

Les Commission "Urbanisme et permis de construire" et "Voirie, réseaux et villages", seront composées de 7 membres : le Maire, Président et membre de droit ainsi que 6 membres titulaires élus au sein du Conseil municipal à la représentation proportionnelle.

Les commissions pourront désigner, parmi les titulaires un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Il y a lieu de procéder, en application de l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales à la désignation des membres selon la représentation proportionnelle (au plus fort reste).

Pour la désignation des membres titulaires, les candidatures sont les suivantes :

Commission municipale "Finances"

	Liste « Humaine, Naturelle et dynamique »
1	M. Laurent MARTIN
2	M. Michel AURAY
3	Mme Florence BERTHELOT
4	M. Emmanuel BEZAGU
5	Mme Laurence GOURAUD

Commission municipale "Urbanisme et permis de construire"

	Liste « Humaine, Naturelle et dynamique »
1	M. Dominique OLIVIER
2	M. Michel AURAY
3	Mme Sophie CLOUET
4	Mme Valérie GRANDJOUAN
5	M. Joël GUILBAUD
6	M. Vincent YVON

Commission municipale "Voirie, réseaux et villages"

	Liste « Humaine, Naturelle et dynamique »
1	M. Christophe AUBERT
2	M. Christophe CHAUVET
3	M. Florent COQUET
4	M. Dominique OLIVIER
5	Mme Valérie GRANDJOUAN
6	M. Vincent YVON

Décision :

Le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** :

- procède à l'élection des 5 membres pour la commission Finances selon le principe de la représentation proportionnelle,

DELIBERATION N° 2020-22	ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES Rapporteur : Monsieur le Maire
------------------------------------	--

Exposé :

L'article 22 du code des marchés publics dispose que « pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, sont constituées une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent ».

La commission d'appel d'offres est composée comme suit :

« Le maire ou son représentant, président, et cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus. »

En application de ces dispositions, il y a lieu de procéder à l'élection, à bulletins secrets, des membres de la commission d'appel d'offres.

Pour la désignation des 5 membres titulaires et suppléants, les candidatures sont les suivantes :

- Liste "Humaine, Naturelle et dynamique"

	Titulaires	Suppléants
1	M. Michel AURAY	M. Christophe AUBERT
2	M. Joël GUILBAUD	M. Florent COQUET
3	M. Laurent MARTIN	M. Didier FAUCOULANCHE
4	M. Dominique OLIVIER	Mme Marie-France GOURAUD
5	M. Vincent YVON	Mme Valérie GRANDJOUAN

Décision :

Le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** :

- de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres :

Liste "Humaine, Naturelle et dynamique"		
	Titulaires	Suppléants
1	M. Michel AURAY	M. Christophe AUBERT
2	M. Joël GUILBAUD	M. Florent COQUET
3	M. Laurent MARTIN	M. Didier FAUCOULANCHE
4	M. Dominique OLIVIER	Mme Marie-France GOURAUD
5	M. Vincent YVON	Mme Valérie GRANDJOUAN

- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2020-23	ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC Rapporteur : Monsieur le Maire
------------------------------------	--

Exposé :

L'article L.1411-1 du code général des collectivités territoriales dispose qu'"une délégation de service public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service".

L'article L.1411-5 dudit code énonce que "les plis contenant les offres sont ouverts par une commission composée :

"Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires".

Il y a donc lieu de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission de délégations de services publics.

Les candidatures sont les suivantes :

- Liste "Humaine, Naturelle et dynamique"

	Titulaires	Suppléants
1	M. Michel AURAY	M. Christophe AUBERT
2	M. Joël GUILBAUD	M. Florent COQUET
3	M. Laurent MARTIN	M. Didier FAUCOULANCHE
4	M. Dominique OLIVIER	Mme Marie-France GOURAUD
5	M. Vincent YVON	Mme Valérie GRANDJOUAN

Décision :

Le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** :

- procède à l'élection des membres de la commission de délégations des services publics :

Liste "Humaine, Naturelle et dynamique"		
	Titulaires	Suppléants
1	M. Michel AURAY	M. Christophe AUBERT
2	M. Joël GUILBAUD	M. Florent COQUET
3	M. Laurent MARTIN	M. Didier FAUCOULANCHE
4	M. Dominique OLIVIER	Mme Marie-France GOURAUD
5	M. Vincent YVON	Mme Valérie GRANDJOUAN

- confie au Maire tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2020-24	FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) Rapporteur : Monsieur le Maire
------------------------------------	--

Exposé :

L'article L.123-6 du code l'action sociale et des familles (CASF) dispose que « le centre d'action sociale est un établissement public administratif communal administré par un conseil d'administration présidé par le maire ».

Outre son président, le conseil d'administration comprend des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal et des membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale.

L'article R. 123-7 dudit code prévoit également que le conseil d'administration du Centre communal d'action sociale comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal susmentionnées.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

Conformément à ces dispositions, il est proposé au Conseil municipal de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale à 12 membres (6 représentants élus et 6 représentants nommés).

Décision :

Le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour :**

- fixe à 12 (6 représentants élus et 6 représentants nommés) le nombre de membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale,
- autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2020-25	ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL (CCAS) Rapporteur : Monsieur le Maire
------------------------------------	---

Exposé :

L'article R. 123-8 du code l'action sociale et des familles prévoit que les membres du Conseil municipal siégeant au Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale sont élus "au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats".

Le Conseil municipal ayant fixé à 6 le nombre de membres élus du Conseil d'Administration du CCAS, il convient de procéder à cette élection.

Les candidatures sont les suivantes :

Liste « Humaine, Naturelle et dynamique »	
1	M. Johann BOBLIN
2	Mme Stéphanie CREFF
3	Mme Laurence GOURAUD
4	Mme Marie-France GOURAUD
5	Mme Fabienne PAJOT
6	Mme Nelly STEPHAN

Décision :

Le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour :**

- procède à l'élection des 6 membres du conseil d'administration,

autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2020-26	DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE DANS LES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (EPCI) Rapporteur : Monsieur le Maire
------------------------------------	---

Exposé :

1. Syndicat Mixte d'alimentation en eau potable Vignoble- Grandlieu : désignation de délégués de la commune au Comité Syndical

Le Syndicat d'alimentation en eau potable Vignoble-Grandlieu regroupe 41 communes et exerce en lieu et place des communes adhérentes la compétence protection des ressources et production d'eau potable.

La commune adhère à ce syndicat dont le siège social est situé au 58 rue Taillis Queneau à BASSE-GOULAIN (44115).

Les statuts du syndicat fixent à 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant la représentation des communes par tranche 4 000 habitants (recensement publié par l'INSEE).

Pour la commune, il convient donc de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants à la majorité absolue appelés à siéger au Comité Syndical du Syndicat Vignoble-Grandlieu.

Les candidatures sont les suivantes :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Christophe AUBERT	M. Dominique OLIVIER
M. Vincent YVON	M. Florent COQUET

2. Syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique (SYDELA) : désignation des délégués de la commune au sein du collège électoral de la communauté de communes de Grandlieu :

Le Syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique exerce notamment les compétences en matière de développement et d'exploitation des réseaux électriques, de gaz, de communications électroniques et dans le domaine de l'éclairage public.

Conformément à l'article 7 des statuts du SYDELA, « chaque collège électoral regroupe les représentants des communes qui sont membres d'un même EPCI à fiscalité propre ainsi que ceux de cet EPCI, si celui-ci est adhérent, à raison de deux titulaires et deux suppléants par personne publique membre. »

Par conséquent, il y a lieu de désigner 2 représentants titulaires et de 2 représentants suppléants qui seront appelés à siéger au sein du collège électoral composé des représentants des communes membres du SYDELA adhérent à la Communauté de communes de Grand-Lieu.

C'est ce collège électoral (ou assemblée locale) qui désignera un délégué titulaire et un délégué suppléant au Comité du Syndicat départemental.

Les candidatures sont les suivantes :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Christophe AUBERT	M. Vincent YVON
M. Dominique OLIVIER	M. Florent COQUET

Décision :

Le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** procède aux élections :

- de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants au sein du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable Vignoble-Grandlieu,
- de 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants au sein du collège électoral de la Communauté de communes de Grandlieu en vue de la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au SYDELA,
- autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2020-27	DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUX CONSEILS D'ECOLE DE L'ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE EDOUARD BERANGER ET DE L'ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE ADOLPHE COUPRIE Rapporteur : Monsieur le Maire
------------------------------------	--

Exposé :

L'article D.411-1 du code de l'éducation dispose que « dans chaque école, le conseil d'école est composé des membres suivants :

- 1° Le directeur de l'école, président ;
- 2° Deux élus :
 - a) Le maire ou son représentant ;
 - b) Un conseiller municipal désigné par le Conseil municipal,
- 3° Les maîtres de l'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil ;
- 4° Un des maîtres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école choisi par le conseil des maîtres de l'école ;
- 5° Les représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école, élus selon les modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'éducation ;
- 6° Le délégué départemental de l'éducation nationale chargé de visiter l'école. »

Il convient donc de désigner un conseiller municipal pour chacune des 2 écoles publiques de la commune.

Décision :

Le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** :

- désigne Monsieur Didier FAUCOULANCHE pour représenter la commune au sein du Conseil de l'école maternelle publique Edouard BERANGER,
- désigne Monsieur Didier FAUCOULANCHE pour représenter la commune au sein du Conseil de l'école primaire publique Adolphe COUPRIE.

autorise Monsieur le Maire à engager toutes démarches en vue de l'accomplissement de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2020-28	DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE A L'ORGANISME DE GESTION DE L'ECOLE CATHOLIQUE (OGEC) SAINT-LOUIS DE MONTFORT Rapporteur : Monsieur le Maire
------------------------------------	---

Exposé :

En vertu des dispositions de l'article L.442-5 du code de l'éducation, un contrat d'association à l'enseignement public a été conclu le 8 septembre 2005 entre l'Etat et l'école primaire privée mixte Saint-Louis de Montfort.

Ce contrat, qui concerne les classes maternelles et élémentaires de l'école St-Louis de Montfort, répond aux caractéristiques suivantes :

- l'enseignement doit être dispensé selon les règles et programmes de l'enseignement public,
- les maîtres sont recrutés par concours et ont le statut d'agent public de l'Etat,
- la commune doit aider financièrement l'école privée « dans les mêmes conditions » que l'école publique, pour élèves domiciliés sur son territoire.

L'article 12 de ce contrat d'association prévoit qu'un représentant de la commune désigné par le Conseil municipal participe aux réunions de l'Organisme de gestion des écoles catholiques (OGEC), ayant compétence pour délibérer sur le budget des classes sous contrat, sans voix délibérative.

Il convient donc désigner un représentant de la commune au sein de l'OGEC de cette école.

Décision :

Le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour :**

- désigne Monsieur Emmanuel BEZAGU pour représenter la commune au sein de l'OGEC de l'école privée St-Louis de Montfort,
- autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2020-29	FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT REÇU DELEGATION Rapporteur : Monsieur le Maire
------------------------------------	---

Exposé

Conformément aux articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil municipal de fixer les indemnités de ses membres dans la limite des dispositions législatives et réglementaires.

Ainsi, le taux maximal de l'indemnité brute allouée au Maire est fixé à 55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique et le taux maximal de l'indemnité brute allouée aux adjoints est fixé à 22% de l'indice brut terminal.

Le taux de l'indemnité des conseillers municipaux délégués est librement fixé mais doit s'insérer dans les limites indemnitaires globales disponibles pour le maire et les adjoints.

Des délégations de fonction ont été attribuées aux 8 adjoints élus lors de la séance d'installation du Conseil municipal du 25 mai 2020 et à 5 conseillers municipaux délégués :

Adjoint ou conseiller municipal délégataire	Fonctions déléguées
Première Adjointe	Environnement, Agriculture et Cadre de vie
Deuxième Adjoint	Bâtiments, Ruralité, Commerces et Animations
Troisième Adjointe	Culture et Vie associative
Quatrième Adjoint	Voirie, Villages et Réseaux
Cinquième Adjointe	Jeunesse et Sport
Sixième Adjoint	Urbanisme
Septième Adjointe	Affaires sociales, Santé et Logement
Huitième Adjoint	Education et Enfance
Conseillère municipale déléguée	Lien social, Citoyenneté et Démocratie locale
Conseiller municipal délégué	Finances
Conseillère municipale déléguée	Communication
Conseillère municipale déléguée	Randonnée et Liaisons douces
Conseillère municipale déléguée	Solidarités

Délibérations

M. le Maire précise qu'il y a une enveloppe pour le Maire et une enveloppe pour les Adjoints et que dans l'enveloppe prévue pour les Adjoints, une partie est également affectée aux indemnités des Conseillers municipaux délégués. En effet, ces derniers vont être mobilisés pour mener des missions très précises. Ainsi, il a souhaité que M. Laurent MARTIN puisse percevoir une indemnisation plus importante car son poste correspond à un poste d'Adjoint avec les responsabilités qui lui incombent.

Décision

Le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** :

- fixe les taux des indemnités à allouer au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation suivant le tableau ci-dessous :

	Nom	Prénom	Fonction	Mode de calcul
M.	BOBLIN	Johann	Maire	55 % de l'indice brut terminal
Mme	CLOUET	Sophie	1 ^{ère} Adjointe	22 % de l'indice brut terminal
M.	YVON	Vincent	2 ^{ème} Adjoint	18 % de l'indice brut terminal
Mme	BERTHELOT	Florence	3 ^{ème} Adjointe	18 % de l'indice brut terminal
M.	AUBERT	Christophe	4 ^{ème} Adjoint	18 % de l'indice brut terminal
Mme	ETHORE	Sylvie	5 ^{ème} Adjointe	18 % de l'indice brut terminal
M.	OLIVIER	Dominique	6 ^{ème} Adjoint	18 % de l'indice brut terminal
Mme	STEPHAN	Nelly	7 ^{ème} Adjointe	18 % de l'indice brut terminal
M.	BEZAGU	Emmanuel	8 ^{ème} Adjoint	18 % de l'indice brut terminal
Mme	GOURAUD	Marie-France	Conseillère municipale déléguée	3,86 % de l'indice brut terminal
M.	MARTIN	Laurent	Conseiller municipal délégué	12,56 % de l'indice brut terminal
Mme	LAROCHE	Christine	Conseillère municipale déléguée	3,86 % de l'indice brut terminal
Mme	GRANDJOUAN	Valérie	Conseillère municipale déléguée	3,86 % de l'indice brut terminal
Mme	PAJOT	Fabienne	Conseillère municipale déléguée	3,86 % de l'indice brut terminal

- décide que ces indemnités seront versées à compter de l'installation du Conseil municipal soit le, 25 mai 2020 pour le Maire et les Adjoints, et à la date de l'arrêté de délégation pour les Conseillers municipaux,
- autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal établi conformément à l'article L.2123-20-1 du CGCT

Nom		Prénom	Fonction	Montant mensuel brut au 22/03/2020	Pourcentage Indice brut terminal
M.	BOBLIN	Johann	Maire	2 139,17€	55 %
Mme	CLOUET	Sophie	1 ^{ère} Adjointe	855,67€	22 %
M.	YVON	Vincent	2 ^{ème} Adjoint	700,09€	18 %
Mme	BERTHELOT	Florence	3 ^{ème} Adjointe	700,09€	18 %
M.	AUBERT	Christophe	4 ^{ème} Adjoint	700,09€	18 %
Mme	ETHORE	Sylvie	5 ^{ème} Adjointe	700,09€	18 %
M.	OLIVIER	Dominique	6 ^{ème} Adjoint	700,09€	18 %
Mme	STEPHAN	Nelly	7 ^{ème} Adjointe	700,09€	18 %
M.	BEZAGU	Emmanuel	8 ^{ème} Adjoint	700,09€	18 %
Mme	GOURAUD	Marie-France	Conseillère municipale déléguée	150,13€	3.86 %
M.	MARTIN	Laurent	Conseiller municipal délégué	488,50€	12.56 %
Mme	LAROCHE	Christine	Conseillère municipale déléguée	150,13€	3.86 %
Mme	GRANDJOUAN	Valérie	Conseillère municipale déléguée	150,13€	3.86 %
Mme	PAJOT	Fabienne	Conseillère municipale déléguée	150,13€	3.86 %

DELIBERATION N° 2020-30	DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE Rapporteur : Monsieur le Maire
------------------------------------	---

Exposé

En application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut déléguer au Maire, en tout ou partie et pour la durée du mandat, un certain nombre d'attributions limitativement énumérées, en fixant les conditions ou limites de ces délégations.

Les décisions prises dans ce cadre sont signées personnellement par le Maire qui doit en rendre compte au Conseil municipal, en vertu des dispositions de l'article L. 2122-23 dudit code.

Le Conseil municipal autorise le Maire à subdéléguer la signature de ces décisions à un Adjoint, voire à un Conseiller municipal, par arrêté pris en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales sauf si le Conseil municipal exclut cette faculté.

En cas d'empêchement du Maire, les décisions à prendre dans les matières déléguées peuvent être signées par l'Adjoint qui exerce la suppléance du Maire dans l'ordre du tableau.

En cours de mandat, le Conseil municipal garde la possibilité de mettre fin aux délégations accordées au Maire.

Afin d'assurer une plus grande efficacité dans la conduite des affaires communales et d'alléger certaines procédures administratives, il est proposé d'attribuer cette délégation à l'exécutif municipal conformément aux dispositions législatives en vigueur.

Délibérations

M. le Maire précise que cette délibération reprend les délégations du mandat précédent avec quelques modifications qui sont liées à l'évolution règlementaires.

Il explique que cette délibération lui permet de prendre des décisions sans être obligé de réunir le Conseil municipal et d'alléger la gestion quotidienne de la commune. Pour autant, il signale à l'assemblée qu'il a l'obligation de présenter ces décisions au Conseil municipal et que les Conseillers peuvent demander des informations complémentaires sur les décisions qui leur sont présentées.

Décision

Le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour**

- confie au Maire, pour la durée de son mandat, les délégations afin :
 - 1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
 - 2° de fixer, dans la limite de 3 000 € par an et par occupation les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

- 3° de procéder, dans les limites ci-dessous, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et pour passer à cet effet les actes nécessaires.
- Les emprunts pourront, dans la limite des crédits inscrits au budget :
 - être conclus à court, moyen ou long terme, à un taux effectif global (T.E.G.) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en la matière,
 - comporter un différé d'amortissement.
 - Les contrats de prêts pourront comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
 - la faculté de passer d'un taux variable ou révisable à un taux fixe et inversement,
 - la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
 - des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou consolidation,
 - la possibilité d'allonger la durée du prêt,
 - la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,
 - la possibilité de conclure un ou des avenant(s) destiné(s) à introduire au contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques énoncées ci-dessus.

Les délégations consenties en application de ce 3^{ème} alinéa prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

- 4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses mobilières ou immobilières (appartenant au Domaine public et/ou privée) pour une durée n'excédant pas douze ans ; cette délégation s'applique aux avenants, aux contrats ainsi définis en tant qu'il modifie l'une quelconque des clauses du contrat initial, sans toutefois porter la durée du contrat, au-delà de la limite, de 12 ans consécutifs. Par ailleurs, cette délégation induit la faculté de renouveler, dans la limite de 12 ans, voir de résilier le contrat ;
- 6° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

- 14° de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire dans la limite des crédits inscrits au budget et pour une somme n'excédant pas 1 M€ par acquisition, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;
- 16° d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :
- toute instance où la commune serait appelée en qualité de défenseur et de requérant, par voie d'action ou par voie d'exception, ainsi que devant des juridictions spécialisées ou des instances de conciliations
 - tout acte de procédure qui s'avérerait nécessaire, devant toute juridiction, durant le déroulement d'une affaire en cours que ce soit en première instance, en appel ou en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux,
 - toute procédure de fond et toute procédure d'urgence, engagée au nom de la commune, et portée devant les juridictions administratives et judiciaires (répressives et non répressives) ou devant le tribunal des conflits, et également pour se porter partie civile afin de faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales.
- et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €
- 17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite des crédits inscrits au budget et pour une somme n'excédant pas 50 000 € par sinistre ;
- 18° de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 euros par année civile ;
- 21° d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et pour un montant inférieur à 500 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° d'exercer ou de déléguer, au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ; ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° d'autoriser, au nom de la commune, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

- 25 de demander à tout organisme financeur public, l'attribution de subvention de nature à contribuer au financement des travaux et de toutes opération d'investissement et à l'achat de tout équipement subventionnable dans la limite de 500 000€.
- 26° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour des projets n'entraînant pas la création ou la disparition d'une surface plancher strictement supérieur à 2 000 m² ;
- 27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.
- autorise Monsieur le Maire, conformément aux articles L. 2122-23 et L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, à déléguer la signature des décisions prises en application de la présente délibération.
 - autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2020-31	DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ETABLISSEMENT DE L'ECOLE DE MUSIQUE, DE DANSE ET DE THEATRE Rapporteur : Monsieur le Maire
------------------------------------	--

Exposé

Par délibérations des 26 mai et 17 juin 2011, le Conseil municipal a institué, à compter du 1^{er} septembre 2011, un service public d'enseignements artistiques.

Afin d'assurer le bon fonctionnement de cette école de musique, de danse et de théâtre, le Conseil municipal a, par délibération du 8 septembre 2011, créé un conseil d'école composé comme suit :

- membres de droit : le Maire, 5 élus désignés par le Conseil Municipal et le coordinateur culturel,
- membres désignés : 2 représentants des professeurs de musique, 2 représentants des parents d'élèves et 2 représentants des élèves de plus de 12 ans,
- membres associés : suivant l'ordre du jour, des personnalités qualifiées pourront être invitées.

Il y a donc lieu de procéder à l'élection des 5 représentants de la commune au sein de cette assemblée consultative.

Pour la désignation des 5 membres désignés par le Conseil municipal, les candidatures sont les suivantes :

	Liste « Humaine, Naturelle et dynamique »
1	Mme Florence BERTHELOT
2	M. Pascal FREUCHET
3	Mme Laurence GOURAUD
4	M. Joël GUILBAUD
5	Mme Marilyne MALLEMONT

Décision :

Le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** :

- élit les 5 représentants du Conseil municipal appelés à siéger au sein du Conseil d'établissement de l'école de musique, de danse et de théâtre,
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2020-32	DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE Rapporteur : Monsieur le Maire
------------------------------------	--

Exposé

Par circulaire en date du 5 mars 2002, Monsieur le Préfet a demandé à la commune de désigner un conseiller municipal en charge des questions de défense. Par délibérations du Conseil municipal en date du 26 septembre 2002 et du 15 mai 2008, un élu a été nommé à cet effet.

Ce Conseiller municipal a vocation à participer au développement du lien entre l'Armée et la Nation et il est, à ce titre, pour sa commune, l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région.

Il convient donc de procéder à la désignation d'un Conseiller municipal chargé des questions de Défense.

Décision :

Le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour :**

- nomme Monsieur Michel AURAY pour assumer cette fonction de délégué en charge des questions de Défense.
- autorise Monsieur le Maire à engager toutes démarches en vue de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2020-33	DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DES QUESTIONS DE SECURITE ROUTIERE Rapporteur : Monsieur le Maire
------------------------------------	--

Exposé

Le Préfet de Loire Atlantique sollicite la désignation d'un élu référent "Sécurité Routière".

Ce référent sera le correspondant privilégié des services de l'Etat et des autres acteurs locaux de la sécurité routière et veillera à la prise en compte des enjeux de sécurité routière, action fondamentale dans la poursuite de la baisse de la mortalité sur les routes du département.

Il convient donc de procéder à la désignation d'un Conseiller municipal chargé des questions de sécurité routière.

Décision :

Le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour :**

- nomme Monsieur Michel AURAY pour assumer cette fonction de délégué en charge des questions de sécurité routière.
- autorise Monsieur le Maire à engager toutes démarches en vue de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2020-34	DESIGNATION DE DELEGUES DE LA COMMUNE DANS DIVERSES ASSOCIATIONS Rapporteur : Monsieur le Maire
------------------------------------	--

Exposé

Des représentants de la commune siègent au sein du Conseil d'administration des associations suivantes :

- Service de soins à domicile (SSIDPA) de St Aignan de Grand Lieu,
- ADMR, section locale de La Chevrolière,
- DOMUS, association de St Aignan de Grand Lieu.

Il y a donc lieu de procéder à ces désignations conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Décision :

Le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** :

- procède aux désignations suivantes :

Association	Délégué de la commune
Service de soins à domicile	Mme Nelly STEPHAN
DOMUS	Mme Fabienne PAJOT
ADMR	Mme Fabienne PAJOT

- autorise Monsieur le Maire à engager toutes démarches en vue de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2020-35	DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES Rapporteur : Monsieur le Maire
------------------------------------	--

Exposé

L'article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales dispose que « dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Le maire préside la commission et arrête la liste de ses membres ».

Cette commission exerce 4 missions :

- Elle dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal,
- Elle fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- Elle organise un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

La commission ne détient qu'un rôle consultatif. Son rapport annuel et ses avis ne sauraient en aucun cas lier le conseil municipal. Elle sera présidée par le Maire, qui en délèguera l'animation à un Adjoint responsable,

Cette commission sera composée de 11 membres : Le maire (ou son représentant), président et membre de droit, ainsi que 5 membres titulaires élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle et 5 membres extérieurs désignés, sur la base de candidatures reçues en Mairie, après information préalable des Chevrolins.

Pour la désignation des 5 membres titulaires, les candidatures sont les suivantes :

Liste « Humaine, Naturelle et dynamique »	
1	M. Christophe AUBERT
2	Mme Sophie CLOUET
3	Mme Marie-France GOURAUD
4	M. Dominique OLIVIER
5	M. Vincent YVON

Décision :

Le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** :

- procède à la désignation de 5 représentants du Conseil municipal au sein de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,
- autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la

DELIBERATION N° 2020-36	CREATION DES COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL Rapporteur : Monsieur le Maire
------------------------------------	--

Exposé

L'article L.2143-2 du code général des collectivités territoriales dispose que « le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués. »

Aussi, il apparaît opportun de créer les 4 commissions extra-municipales suivantes :

- Lien social, familles et jeunesse,
- Culture.
- Communication, citoyenneté et démocratie locale
- Développement durable - Cadre de vie

Chacune de ces commissions « extra-municipale » sera composée de 12 membres : Le maire (ou son représentant), président et membre de droit, ainsi que 5 membres titulaires élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle et 6 membres extérieurs désignés, sur la base de candidatures reçues en Mairie, après information préalable des Chevrolins.

Pour la désignation des 6 membres titulaires, les candidatures sont les suivantes :

Commission extra-municipale « Lien social, familles et jeunesse »

Liste « Humaine, Naturelle et dynamique »	
1	M. Johann BOBLIN
2	M. Emmanuel BEZAGU
3	Mme Sylvie ETHORE
4	Mme Anaïs BOUTET
5	M. Emmanuel JEANNEAU
6	Mme Fabienne PAJOT

Commission extra-municipale « Culture »

Liste « Humaine, Naturelle et dynamique »	
1	M. Johann BOBLIN
2	Mme Florence BERTHELOT
3	M. Pascal FREUCHET
4	Mme Laurence GOURAUD
5	M. Joël GUILBAUD
6	Mme Marilynne MALLEMONT

Commission extra-municipale « Communication, citoyenneté et démocratie locale »

Liste « Humaine, Naturelle et dynamique »	
1	M. Johann BOBLIN
2	Mme Marie-France GOURAUD
3	Mme Christine LAROCHE
4	Mme Solenne ALATERRE
5	M. Pascal FREUCHET
6	M. Aymeric PEROCHEAU

Commission extra-municipale « Développement durable - Cadre de vie »

Liste « Humaine, Naturelle et dynamique »	
1	M. Johann BOBLIN
2	Mme Sophie CLOUET
3	M. Florent COQUET
4	Mme Marilyne MALLEMONT
5	M. Aymeric PEROCHEAU
6	Mme Anne ROGUET

Décision :

Le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** :

- créé les 4 commissions extra-municipales suivantes :
 - Lien social, familles et jeunesse,
 - Culture.
 - Communication, citoyenneté et démocratie locale
 - Développement durable - Cadre de vie
- fixe à 12 le nombre de membres de chaque commission dont 6 titulaires représentants du Conseil municipal et 6 membres extérieurs.
- procède à l'élection des représentants du Conseil municipal au sein de ces commissions selon le principe de la représentation proportionnelle,
- autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2020-37	REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL Rapporteur : Monsieur le Maire
------------------------------------	--

Exposé

L'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales dispose que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La loi impose néanmoins au Conseil municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Un projet a été soumis à l'avis des élus composant le Conseil municipal.

Le projet de règlement intérieur est joint à la présente délibération.

Délibération

M. le Maire précise que le Règlement intérieur a été complété par des nouveaux textes réglementaires. M. AURAY fait part de quelques erreurs qu'il a relevées dans le règlement intérieur. M. le Maire indique que les erreurs seront corrigées.

M. PEROCHEAU fait remarquer que l'article 31 fait référence aux villes de plus de 100 000 habitants. Il s'interroge donc sur la pertinence de l'appliquer à La Chevrolière.

M. le Maire précise que le texte de loi pose les obligations pour les villes de plus de 100 000 habitants mais que cela n'empêche pas les villes moins importantes de donner des indications dans son règlement intérieur relatives à la constitution des groupes d'élus. Les textes du Code Général des Collectivités Territoriales ont été intégrés dans le règlement pour rappel de ce qui s'applique obligatoirement aux communes mais celles-ci peuvent, si elles le souhaitent ajouter des principes dans leur règlement. C'est le cas dans cet article 31 où M. le Maire souhaite que figure la règle pour la création d'un groupe politique au sein de ce Conseil.

Il se félicite néanmoins de constater que les Conseillers municipaux aient pris le temps de prendre connaissance du règlement intérieur.

Décision :

Le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** :

- approuve le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités en vue de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2020-38	FORMATION DES ELUS – BUDGET 2020 Rapporteur : Monsieur le Maire
------------------------------------	--

Exposé

Dans le cadre de la loi du 3 février 1992 modifiée, les élus municipaux ont droit à bénéficier de formations adaptées à leurs fonctions et leur permettant d'acquérir les compétences nécessaires qu'appelle la responsabilité électorale.

Chaque année, un tableau des actions suivies financées par la collectivité est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Ainsi, il est proposé de maintenir le crédit forfaitaire de 3 000 euros réparti comme suit :

Listes	Crédit 2020
Liste "Humaine, Naturelle et dynamique" (29 élus)	3 000,00 euros
Total	3 000,00 euros

Délibérations

M. le Maire précise que le budget est dédié aux formations que les élus peuvent effectuer dans le cadre de leurs missions. Il ajoute qu'ils ne doivent pas hésiter à en faire la demande.

Il signale que le service des Ressources humaines est à la disposition des Conseillers pour toutes les questions relatives à la formation. Il ajoute que si le budget alloué ne suffit pas à couvrir les demandes, il pourra faire l'objet d'une révision.

Décision :

Le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** :

- décide que la formation des élus municipaux sera consacrée aux thèmes liés aux compétences exercées par la commune,
- décide que la formation sera suivie auprès d'organismes qualifiés et agréés,
- approuve l'allocation d'un crédit global de 3 000,00 euros pour la liste "Naturelle, Humaine et Dynamique".
- autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités en vue de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2020-39	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS Rapporteur : Monsieur le Maire
------------------------------------	---

Exposé

Dans le cadre du recrutement d'un nouveau responsable au restaurant scolaire, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet et un poste d'agent de maîtrise à temps complet. Dans le même temps, il est proposé de supprimer le poste d'agent de maîtrise principal.

Par ailleurs, compte tenu de l'accroissement de l'activité du pôle Culture et du besoin pérenne à l'accueil, état civil et agence postale d'un adjoint administratif, il est proposé de créer deux postes d'adjoints administratifs à temps non complet 28 heures hebdomadaire et de supprimer le poste d'adjoint administratif à temps non complet de 20 heures hebdomadaires.

Il est également proposé au regard de l'augmentation d'activité au sein du restaurant scolaire de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet pour une durée de 23 heures hebdomadaire.

De plus, au regard du besoin pérenne d'un chargé de projet au sein du pôle aménagement et patrimoine, il est proposé de créer un poste d'ingénieur à temps complet et de supprimer le poste créé pour accroissement d'activité d'attaché territorial.

Enfin, afin de nommer les agents proposés à l'avancement de grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et de rédacteur principal de 1^{ère} classe, il est proposé de supprimer les postes correspondant à leurs grades d'origine et de créer les postes correspondant aux grades de nomination.

Ainsi, la modification du tableau des effectifs est la suivante :

Grades	Emplois supprimés	Emplois créés
Adjoint technique territorial – temps complet		1
Agent de maîtrise territorial – temps complet		1
Agent de maîtrise principal – temps complet	1	
Adjoint administratif territorial – temps non complet – 20 h	1	
Adjoint administratif territorial – temps non complet – 28 h		2
Adjoint technique territorial – temps non complet – 23 h		1
Attaché territorial – temps complet	1	
Ingénieur territorial – temps complet		1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe – temps complet	1	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe – temps complet		1
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe – temps complet	1	
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe – temps complet		1
TOTAL	5	8

Délibérations

M. le Maire explique aux Conseillers que le Maire ne peut recruter que sur la base du nombre de postes ouverts et que c'est le Conseil municipal qui décide des postes qu'il crée, ou qu'il supprime. En l'occurrence, il explique qu'il ne s'agit pas réellement de créer un nouveau poste, mais de constater qu'un agent qui par exemple a bénéficié d'un avancement de grade, doit être intégré dans ce grade. Il est donc nécessaire de supprimer le poste correspondant au grade antérieur pour créer le poste au nouveau grade. Dans le cas de figure, il y a néanmoins quelques créations supplémentaires pour couvrir des besoins au niveau du restaurant scolaire. Ainsi, le responsable du restaurant scolaire doit partir en

retraite au 1^{er} juillet mais son remplaçant a été recruté. Il faut donc créer un poste pour accueillir le remplaçant et attendre le départ en retraite du responsable pour supprimer son poste. Il n'y a pas pour autant d'agent supplémentaire dans les effectifs.

Il y a également la création de postes pour faire face à l'accroissement d'activité sur le Pôle Aménagement, sur le Pôle Culture et sur l'accueil Etat civil et Agence postale.

M. COQUET demande s'il est possible d'avoir un organigramme mis à jour des agents municipaux avec leur nom.

M. le Maire lui indique qu'il est effectivement prévu de leur adresser cet organigramme mais qu'il évoluera certainement.

Mme CLOUET demande s'il est possible de savoir à quel poste et à quel pôle est affecté le poste indiqué dans le tableau.

M. le Maire lui répond que ce n'est pas possible de donner le détail mais que les informations sont données dans l'exposé de la délibération.

Décision :

Le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** :

- approuve le tableau des effectifs ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2020-40	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA REPARTITION DES AMENDES DE POLICE 2019 Rapporteur : Monsieur le Maire
------------------------------------	---

Exposé

Dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière attribué, au titre de l'année 2019, notamment aux communes de moins de 10 000 habitants, il convient de déterminer les opérations susceptibles de bénéficier de ce concours.

Ces opérations doivent concourir à « l'amélioration des transports en commun et des conditions générales de la circulation et de la sécurité routière ».

Au regard des travaux d'aménagement et de sécurité prévus au budget 2020, il est proposé de fixer, comme suit, la liste des opérations susceptibles de faire l'objet d'une demande de subvention :

1°) Achat de panneaux de signalisation verticale et horizontale sur l'ensemble des voies communales permettant aux automobilistes, cyclistes et piétons, ainsi que les personnes à mobilité réduite d'appréhender tous les dangers de la circulation.

2°) Mise en sécurité rue des Halles

- Réalisation de 2 chicanes – rue des Halles

Le coût global prévisionnel de ces travaux s'élève à **21 030 € HT**, réparti comme suit :

- Travaux de signalisation horizontale et verticale..... 7 500,00 € HT,
- Réalisation de chicanes – rue des Halles..... 13 530.00 € HT,

Décision :

Le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** :

- approuve le programme ci-dessus pour les opérations susceptibles de bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental de Loire-Atlantique au titre de la répartition pour l'année 2020, du produit des amendes de police, au coût global prévisionnel de 21 030 € H.T ;
- autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités en vue de l'accomplissement de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2020-41	CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC LE CENTRE D'ANIMATION EN PAYS DE LOGNE LABELISE CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT (CPIE LOGNE ET GRAND LIEU) Rapporteur : Monsieur le Maire
------------------------------------	--

Exposé

La commune dans le cadre de la mise en œuvre de son agenda 21, souhaite faire appel au CPIE qui est une association qui a pour but de contribuer avec les habitants du territoire à la mise en œuvre d'actions en matière de développement durable.

Considérant le projet de la commune de La Chevrolière dont les objectifs sont :

- la préservation et la valorisation de son patrimoine naturel, en particulier dans le cadre de la gestion de la Coulée Verte de la Chaussée,
- la sensibilisation et l'éducation au Développement Durable des habitants et plus particulièrement des enfants dans le cadre de sa démarche Agenda 21.

La commune de La Chevrolière souhaite donc développer un partenariat avec le CPIE à travers la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs pour la mise en œuvre d'un plan d'actions sur trois ans. Dans ce contexte, le CPIE accompagne la commune sur la mise en œuvre :

- des animations auprès des écoles de La Chevrolière,
- des sorties découvertes grand public de la Coulée Verte de la Chaussée.
- des jours d'accompagnement des techniciens et élus de la commune dans la gestion du site en lien avec le plan de gestion de la Coulée Verte,
- de l'encadrement technique d'un chantier d'initiative locale sur la zone de la Coulée Verte,
- de la création d'un guide pédagogique,
- de la création d'une plaquette d'informations grand public sur la Coulée Verte.

Le projet de convention pluriannuelle d'objectifs 2020-2022 est consultable en mairie.

Délibération

Mme CLOUET précise qu'il s'agit d'approuver une convention pour trois ans avec le CPIE qui organisent par exemple des sorties pédagogiques auprès des classes sur tout ce qui concerne la biodiversité et qui accompagne la commune sur le plan de gestion de la Coulée Verte, notamment en menant des inventaires puisque ce n'est pas une compétence communale.

Elle ajoute que ce type de contrat leur permet de mieux prévoir leur activité et de pérenniser leur personnel.

Décision :

Le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour :**

- émet un avis favorable à la convention pluriannuelle d'objectifs 2020-2022,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le CPIE Logne et Grand-Lieu,
- autorise Monsieur le Maire à verser la subvention annuelle de 5 825,50 € pour 2020.

DELIBERATION N° 2020-42	APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT DE PRODUCTION D'EAU POTABLE VIGNOBLE GRAND LIEU Rapporteur : Monsieur le Maire
------------------------------------	---

Exposé

Conformément aux dispositions des articles L.5711-1 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), il a été constitué un syndicat mixte pour l'alimentation eau potable dénommé "Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable Vignoble Grandlieu (ci-après, le "Syndicat mixte").

Ce syndicat est issu de la fusion au 13 février 2014 du SIAEP de la région Grandlieu, du SIAEP du Vignoble et du Syndicat Eau Potable Sud Loire.

Conformément aux dispositions de l'article L.5212 du CGCT, ce syndicat mixte porte sur les territoires de ses collectivités et Etablissements Publics de Coopération à Fiscalité Propre (EPCI-FP) adhérents une compétence obligatoire relative à la production d'eau potable, ainsi qu'une compétence optionnelle dite "à la carte" relative au transport et à la distribution d'eau potable.

Une modification des statuts du Syndicat mixte a été opérée en 2020 afin de mettre à jour la composition du Comité Syndical au regard de la substitution de la Communauté d'Agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo en lieu et place de ses communes membres adhérentes d'une part, et procéder à des modifications ne relevant pas des articles L.5211-17 à L.5111-19 du CGCT.

Cette modification ne porte ni sur le périmètre, ni sur le contenu des compétences transférées au Syndicat et relève du régime fixé à l'article L.5111-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les organes délibérants des membres doivent, dans un délai de trois mois suivant la notification de la délibération du Comité syndical, approuver cette modification. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable. La commune de La Chevrolière étant membre du Syndicat, il convient d'acter la modification des statuts.

Les statuts modifiés du Syndicat de Production d'Eau Potable Vignoble Grand Lieu sont consultables en mairie.

Délibérations

M. le Maire explique qu'il s'agit d'approuver la modification des statuts du Syndicat de Production d'Eau Potable Vignoble et Grand Lieu suite au départ de la commune de Villeneuve en Retz. Celle-ci faisait partie de la Communauté de Communes de Sud Retz Atlantique et elle est partie dans l'agglomération de Pornic. De ce fait, il est nécessaire de modifier les statuts puisque ce sont des représentants des communautés de communes qui sont désignés.

Il n'y a pas d'impact pour la commune de La Chevrolière mais en tant que membre du syndicat, il est obligatoire d'approuver les modifications de statuts.

Décision :

Le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour :**

- approuve les nouveaux statuts du Syndicat de Production d'Eau Potable Vignoble Grand Lieu,

- autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités en vue de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2020-43	ACQUISITION D'UN BIEN – RUE DE LA MIERRE Rapporteur : Monsieur le Maire
------------------------------------	--

Exposé

La Commune a été sollicitée pour faire l'acquisition d'un terrain appartenant à Madame Jeannine BAUDRY situé rue de la Mierre à Passay et correspondant à la parcelle cadastrée section AC n°23 d'une superficie totale de 53 m².

Le bien se situe en zone UAB(pa) du Plan Local d'Urbanisme qui est une zone urbaine centrale mixte à dominante d'habitat avec la présence de commerces et des services correspondant au village de Passay.

L'acquisition de ce bien pourra permettre la sécurisation de l'accès à la rue de la Mierre.

L'acquisition de ce bien est proposée pour un montant de 5 800 € (CINQ MILLE HUIT CENTS EUROS) net vendeur augmenté des frais d'agence pour un montant de 2 000 € (DEUX MILLE EUROS).

Plan des parcelles objet de la présente acquisition :



Le montant de la présente acquisition étant inférieur au seuil de 180 000 €, le service des Domaines n'a pas été consulté.

Délibération

M. le Maire précise que la commune avait fait l'acquisition de plusieurs parcelles en haut de la rue de la Mierre auprès du mareyeur Josnin. Dans l'optique d'exploiter ces parcelles, et afin de faire face à une éventuelle augmentation du flux de circulation, il semblait pertinent d'acquérir la parcelle 23. La rue est très étroite et cette parcelle permettrait de créer une réserve pour faciliter le stationnement des véhicules.

Une autre parcelle bâtie, avait été acquise récemment dans la rue du Lac pour créer un espace de stockage pour permettre aux habitants d'y mettre leur bac à ordures ménagères. Dans un esprit d'équité, M. le Maire a veillé à ce que le prix d'acquisition de la parcelle 23 soit aligné sur cet autre achat, soit un prix très correct par rapport à la surface. Les 2 000 € sont liés aux frais de l'agence qui était en charge de la vente.

M. le Maire explique qu'il n'y a pas eu préemption sur ce bien et que les négociations ont été menées en amont.

Il ajoute que le bâtiment actuellement implanté sur la parcelle n'est pas utilisable et sera détruit à terme lorsque le projet sera précisé.

Décision :

Le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** :

- approuve l'acquisition du bien appartenant à Madame Jeannine BAUDRY situé rue de la Mierre et cadastré section AC n°23 pour une superficie totale de 53 m² au prix de 5 800 € (CINQ MILLE HUIT CENTS EUROS) net vendeur augmenté des frais d'agence pour un montant de 2 000 € (DEUX MILLE EUROS) ;
- décide que les frais d'acte d'un montant estimé à 1 200 € (MILLE DEUX CENTS EUROS) seront à la charge de la commune ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

M. MARTIN attire l'attention de M. le Maire sur la végétation importante sur certains axes routiers ce qui rend la visibilité difficile à certains carrefours. Il souhaite savoir si un fauchage est prévu dans les prochaines semaines.

M. le Maire reconnaît que du retard a été pris sur ces interventions. Cela est dû au fait que l'agent municipal en charge de ces missions est en arrêt et qu'il faut faire appel à un prestataire extérieur. Le choix s'est porté sur la CUMA qui doit effectuer la fauche avant l'été. Leur intervention a déjà commencé avec l'entretien des chemins de randonnées et les accotements vont être réalisés ensuite. M. le Maire rappelle que les conditions météo ont largement contribué au développement de la végétation et que le délai de mise en œuvre de la consultation empêchait une intervention plus rapide.

Il demandera aux services de contacter l'entreprise pour que la priorité soit mise sur le fauchage autour des carrefours afin d'améliorer la sécurité.

Mme GOURAUD souhaite savoir si M. le Maire a eu un retour suite à la distribution des masques.

M. le Maire répond qu'il n'a pas eu beaucoup de retour.

Mme ETHORE indique qu'un certain nombre de personnes se sont présentées à la Mairie et qu'elles ont trouvé porte close. Beaucoup n'était pas informé de l'annulation de la distribution malgré la communication qui avait été diffusée sur les lieux de distribution, au Grand Lieu, sur le panneau lumineux et sur le site internet.

Monsieur le Maire est interrogé sur la procédure à mener contre les dépôts sauvages. Il a été effectivement constaté une augmentation de dépôts illicites sur la commune durant le confinement.

M. le Maire répond que s'il s'agit de chemins communaux, il faut le signaler auprès des services qui nettoieront le site. S'il s'agit de terrains privés, la commune ne peut pas intervenir.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, M. le Maire clôt le Conseil municipal à 21h00.